



Accord du gouvernement – Externalisation

Le texte met en évidence une tendance à transférer certaines tâches de soutien et de prévention, actuellement réalisées par la police, vers des services de sécurité privés. Cette évolution vise à décharger les forces de police afin qu'elles puissent se concentrer sur leurs missions principales, tout en garantissant que les acteurs privés jouent un rôle complémentaire dans le maintien de la sécurité.

1. Extension des compétences des services de sécurité privée

- Actuellement, les services de sécurité privée ne peuvent surveiller l'espace public que dans le cadre d'événements ou dans une zone délimitée pour une durée limitée. Il est proposé de modifier le cadre légal pour permettre aux communes, via un règlement de police, de désigner certaines zones (par exemple des quartiers festifs ou des parkings publics) où les services de sécurité privée pourraient effectuer une surveillance pendant une période déterminée (par exemple la nuit les week-ends).

2. Soutien aux services de police par des acteurs privés

- Des discussions portent sur la levée des obstacles juridiques empêchant des acteurs privés d'exercer certaines tâches non-policieres d'assistance. Par exemple, ces acteurs pourraient surveiller en temps réel des images de caméras publiques et manipuler ces images (zoom, changement d'angle), sous la supervision d'un fonctionnaire de police présent. Cela permettrait à la police d'intervenir plus rapidement en cas d'incident.

3. Fonctions d'accueil et autres tâches de soutien

- Des acteurs privés pourraient être mobilisés pour effectuer certaines tâches de soutien, comme l'accueil dans les commissariats. Ces tâches incluent l'enregistrement des visiteurs et la création de badges d'accès. En revanche, des tâches sensibles comme l'accompagnement des victimes ou le traitement des plaintes resteraient réservées à la police.

4. Conseil et sensibilisation

- Des acteurs privés pourraient intervenir pour donner des conseils sur la prévention des cambriolages, la sécurité routière et la mobilité. Ces tâches, actuellement exercées par la police, pourraient ainsi être transférées à des prestataires privés.

5. Contrôles de domiciles

- Il est envisagé que des tâches telles que les contrôles de domiciles (par exemple, pour la prévention des cambriolages) soient effectuées par des agents assermentés, éventuellement sous la supervision de la police. Cela permettrait de décharger les forces de police et de leur donner davantage de temps pour leurs missions principales.

6. Points importants

- L'**usage de la force** et des mesures coercitives proportionnées reste réservé à la police. Les services de sécurité privée n'ont pas le droit d'exercer de violence.
- Pour des tâches comme la manipulation d'images de caméras ou les contrôles de domiciles, la police conserve la responsabilité et exerce une **supervision**.
- Lors du traitement de données personnelles par des acteurs privés, il est impératif de respecter strictement la législation sur la **protection de la vie privée**.

Le SNPS se bat pour vos droits – Ensemble nous sommes plus forts !